

› Les équipes

- **Médecin responsable de l'unité : Dr. E. Gelsi**

> **Cadre de Santé:** C. Dubard04 92 03 60 15
du lundi au vendredi de 9h à 17h

> **Secrétariat:** F. Lavelatte04 92 03 60 18
du lundi au vendredi de 8h à 16h

> **Infirmières:**04 92 03 60 63

> **Diététiciennes:** E. Eyraud, I. Besnard, K. Palomba.....04 92 03 61 76

> **Kinésithérapeute:** C. Ramos

> **Assistante sociale:** E. Dibon04 92 03 61 94
du lundi au vendredi de 9h à 17h

- **Pôle Digestif Gynécologie Obstétrique**

> **Chef de Pôle: Pr X. Hébuterne**

> **Cadre soignant responsable de Pôle:** M. Genoud

> **Cadre gestionnaire de Pôle:** A. Noble

Unité de Soins Continus Médicaux

› Cette unité prend en charge les patients ayant une pathologie digestive en situation d'urgence.



Unité de Soins Continus Médicaux



Hôpital Archet 2, 3^e étage Aile B
151 route St Antoine de Ginestière • CS 23079 • 06202 NICE CEDEX 3
www.chu-nice.fr

L'unité dispose de 6 chambres dont 4 particulières.

› L'hospitalisation

L'accueil au sein de l'unité est effectué par les aides soignants, les infirmiers et le corps médical, qui effectuent un entretien et un examen d'entrée.

La prise en charge des patients est assurée par une équipe pluridisciplinaire :

- > **L'équipe médicale**
- > Christel Dubard, **Cadre de Santé**
- > **Les infirmières**, les **aides soignants** et les **agents de service hospitaliers**
- > Florence Lavelatte, **secrétaire médicale**
- > Evelyne Eyraud, **diététicienne**
- > Edith DIBON, **assistante sociale**
- > M. Ramos, **kinésithérapeute** sur prescription médicale



L'interne est à l'écoute des familles de 16h à 17h (et les médecins sur demande auprès du personnel soignant).

Les renseignements sur l'état de santé peuvent être communiqués à la personne de confiance désignée par le patient à son entrée sur appel téléphonique à partir de 10h30.

Dans l'attente d'un examen endoscopique

- > Pour certains examens, une préparation spécifique est indispensable
- > A partir de minuit, le patient est à jeun.
- > Le matin de l'examen il doit :
 - ôter les prothèses (dentaires, auditives)
 - Se laver les dents (sans avaler d'eau)

› Les visites

Les visites sont autorisées de 15h à 19h. Afin de ne pas perturber les soins, **les visites sont strictement interdites en dehors de ces heures.**

Une seule personne à la fois est autorisée auprès du patient.

Il est demandé aux visiteurs de revêtir une blouse de protection, des surchaussures et de passer une solution hydro-alcoolique sur les mains avant et après leur visite.

La présence des enfants est interdite aux moins de 13 ans.

› La sortie

Une fois la situation d'urgence gérée, les modalités de sortie seront envisagées au sein de l'unité avec le médecin.

- > La sortie peut s'effectuer vers un autre service ou établissement de santé, plus rarement en sortie directe.
 - Un dossier en maison de repos ou de retraite, organisé en coordination avec le service social peut être amorcé.
 - Pour le retour à domicile : la commande d'un taxi, d'un VSL ou d'une ambulance nécessite un accord médical. Le patient devra contacter une compagnie d'ambulances qui assurera son transfert (une liste lui sera proposée si besoin). Si l'état de santé du patient l'y autorise, il peut se faire raccompagner par ses proches.
- > Au secrétariat du service, sont remis au patient :
 - Une ordonnance pour son traitement et des examens si besoin.
 - Un bon de transport (si besoin et sur prescription médicale)
 - Un carton de rendez-vous fixant la prochaine consultation, examen ou hospitalisation le cas échéant.
 - Une prolongation d'arrêt de travail si nécessaire.
- > Le compte rendu de l'hospitalisation sera adressé au médecin traitant et aux médecins de son choix.